REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 42 Présents : 25 Pouvoirs : 6 Absents : 11	L'an deux mille dix-huit, le 21 décembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée professionnel agricole de SAINT-FLOUR, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Etaient présents: Annie ANDRIEUX, Jean-Pierre BERTHET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Bernard CHAMBARON, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jacques COUVRET, Jean-Jacques GEMARIN, Martine GUIBERT, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Anne-Marie MARTINIERE, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Karine RODDE-DESPRATS, Christian ROUDIER, Denis TOURVIEILLE, Alain VANTALON, Nicole VIGUÈS

Absents ayant donné pouvoir: François BOISSET, Valérie CABECAS ROQUIER, Guy MICHAUD, René MOLINES, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE

Absents : Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Céline CHARRIAUD, Bernard DELCROS, Jean MAGE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, Patricia ROCHÈS, Michel SEYT, Sébastien VEDRINES, Jean- Louis VERDIER

2018-59 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2018

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 22 octobre 2018***

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

2018-61 CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DU SYTEC

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2015-1215 du 23 septembre 2015 portant extension des compétences du Syndicat Mixte de gestion et du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal et changement de dénomination.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-96 du 26 janvier 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal ».

Considérant qu'outre la gestion du « traitement des déchets ménagers et assimilés », le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) est un établissement public de

planification, d'aménagement et de développement de l'espace, de solidarité entre les territoires.

Considérant que le SYTEC est chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal »

Considérant que le SYTEC exerce également une mission d'ingénierie pour la réalisation d'études notamment en matière environnementale, de planification et de services pour ses EPCI adhérents.

Considérant que le SYTEC exerce des compétences stratégiques pour un projet de territoire partagé de développement durable, et a vocation d'outil de coopération entre EPCI, de type Pôle d'équilibre territorial.

Considérant que le champ territorial de compétences du SYTEC couvre une population de plus de 44 000 habitants.

Il est proposé de créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services du SYTEC pourvu par le recrutement d'un administrateur territorial, à compter du 1er février 2019, par voie de détachement. La rémunération sera de 57 500 € brut.

Le poste d'attaché territorial est supprimé.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***de créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services du SYTEC, pourvu par le recrutement d'un administrateur territorial, à compter du 1er février 2019, par voie de détachement;***

- ***de supprimer le poste d'attaché territorial ;***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à fixer le régime indemnitaire dans la limite des crédits inscrits au budget 2019;***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté de nomination et tous les justificatifs nécessaires au recrutement.***

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

2018-62 REGIME INDEMNITAIRE

Vu la délibération n°2016-73 du Conseil Syndical du 8 novembre 2016 relative au RIFSEEP Filière administrative,

Considérant qu'il convient de compléter la répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, à savoir :

Groupe	Montant annuel maxima
1	49 980 €
2	46 920 €
3	42 330 €

Considérant qu'il n'est pas apporté d'autre changement aux dispositions de la délibération n°2016-73.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***de compléter la répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux au sein de la délibération n°2016-73 du Conseil Syndical du 8 novembre 2016 relative au RIFSEEP Filière administrative, telle que présentée***

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

NOTE D'INFORMATION SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Madame GUIBERT quitte la séance pendant l'information relative au PCAET.

Mme Myriam Ferry, chargée de mission Transition Energétique, à la Direction Départementale des Territoires (DDT), présente au comité syndical le dispositif du PCAET, ses objectifs, la stratégie, le contenu de ce document de planification et les opportunités pour les territoires volontaires. La présentation sous forme de diaporama sera communiquée à l'ensemble des membres du comité syndical.

Il convient de souligner l'importance de l'anticipation des politiques de Transition Energétique, portées par le SYTEC. Le PCAET permet cette anticipation à moyen-long terme. Les échéances peuvent paraître éloignées, mais les contraintes de plus en plus fortes, et à court terme, pèsent sur les collectivités territoriales. Un bon exemple nous est fourni en matière de traitement des déchets.

Le PCAET constitue un outil essentiel pour anticiper l'avenir dans l'intérêt des populations.

De plus, il faut bien mesurer les responsabilités qui pèsent sur les collectivités compte tenu des actions juridiques potentielles qui peuvent être engagées à tout moment par les habitants, les usagers...

Les collectivités de plus de 20 000 habitants avaient une échéance fixée au 31 décembre 2018 pour engager leur PCAET. Mme Ferry souligne l'importance d'engager la démarche qui se déroule en moyenne entre 18 et 24 mois.

Le PCAET est un document de planification au même titre que le SCOT et doit impérativement s'articuler avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Seul un PLUI garantit l'opposabilité des choix d'aménagement et d'urbanisme, notamment pour protéger nos richesses paysagères. Il permet d'organiser la stratégie du territoire en matière de Transition Energétique. Il s'appuie sur une gouvernance élargie à l'ensemble des acteurs sociaux-économiques.

Les différentes étapes d'élaboration du document sont présentées par Mme Ferry.

L'élaboration du PCAET a un coût estimé en moyenne entre 37 000 € et 58 000 €, soit 1 à 2 € par habitants. Les aides de l'ADEME ne sont plus mobilisables. Cependant, le SYTEC qui s'est inscrit dans un dispositif TEPOS doit pouvoir optimiser les travaux déjà conduits.

Le programme LEADER doit pouvoir être mobilisé si le territoire est volontaire.
Le PCAET doit permettre d'organiser, de planifier et de réaliser des investissements pour le Transition Energétique, à des coûts par habitants maitrisés. Avec un PCAET, le territoire ne subit pas la Transition Energétique : la réflexion et la planification de programmes d'actions permettront une plus grande réactivité sur d'éventuels appels à projets et manifestations d'intérêts.

2018-60 TARIFS RELATIFS A L'ENFOUISSEMENT, AUX PESEES ET AUX REFUS DE TRI - ANNEE 2019

Vu l'article 266 nonies du Code des Douanes ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2019 ;

Considérant les prévisions du taux d'inflation annuelle estimé à 1,7 % pour l'année 2018 ;

Considérant que le SYTEC collecte la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « composante déchets » pour le compte de l'Etat ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***de fixer les tarifs comme suit :***

Enfouissement en ISDND :

- Ordures ménagères collectivités adhérentes : 20 € / tonne + TGAP
- Encombrants : 20 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des collectivités : 20 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des professionnels : 102 € / tonne + TGAP
- Déchets non conformes à l'enfouissement : 193 €/ tonne + TGAP
- Gravats des collectivités : 0 € / tonne
- Gravats des professionnels : 10 € / tonne
- Ordures ménagères collectivités non adhérentes : 85 € / tonne + TGAP

Pesées de poids public :

- 5 € / pesée
- Pesée avec règlement sur site au travers de la régie de recettes pour les utilisateurs occasionnels

- Titre de recettes annuel pour les utilisateurs dotés de badge avec un minimum de facturation de 50 €

Refus de tri au centre de tri (suite aux caractérisations de flux effectuées sur site) :

- de 0 à 10% de refus : 26 €/ tonne + TGAP
- supérieur à 10% de refus : 36 € / tonne + TGAP

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

2018-63 RECRUTEMENT D'UN AGENT DE VALORISATION DES DECHETS EN CONTRAT AIDE

Considérant que le SYTEC peut recruter un agent contractuel en Contrat Emploi Consolidé (CEC), en qualité d'agent de valorisation des déchets à temps complet pour une durée d'un an. Le renouvellement est conditionné à l'accord de Pôle Emploi.

Considérant que la rémunération de cet agent pourrait être fixée au montant du SMIC ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***de recruter un agent en Contrat Emploi Consolidé (CEC) à temps complet pour une durée d'un an renouvelable pour exercer les missions d'agent de valorisation des déchets ;***

- ***de fixer le taux horaire de rémunération au taux horaire de SMIC en vigueur;***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tous les justificatifs et documents y afférents;***

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

2018-64 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE POUR UN AGENT DE VALORISATION DES DECHETS

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté n°2018-227 du 26 juin 2018 du Préfet de région ;

Considérant que l'agent est âgé de plus de 50 ans et reconnu « travailleur handicapé » ;

Considérant que le SYTEC a recruté l'agent dans le cadre d'un Contrat Emploi Consolidé (CEC) d'une durée de 24 mois ;

Considérant que le contrat de l'agent arrive à échéance au 31 janvier 2019 ;

Il est proposé de renouveler son contrat aidé, à temps partiel, pour une durée d'un an (renouvelable 2 fois en accord avec Pôle Emploi) et de fixer sa rémunération au montant du SMIC.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***de renouveler l'agent en Contrat Emploi Consolidé (CEC) à temps partiel (20h / semaine) pour une durée d'un an - renouvelable 2 fois - pour exercer les missions d'agent de valorisation des déchets ;***

- ***de fixer le taux horaire de rémunération au taux horaire du SMIC en vigueur;***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tous les justificatifs et documents y afférents.***

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

2018-65 ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Créé par la loi du 10 mars 2010, l'engagement de Service Civique est destiné notamment aux jeunes de 16 à 25 ans. Il leur permet d'accomplir une mission d'intérêt général en particulier dans le domaine de l'environnement.

Le SYTEC a obtenu l'agrément préfectoral d'engagement de service civique, n°AU-015-17-00006-02, en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que cet agrément est valable jusqu'au 30 janvier 2020 ;

Considérant que le SYTEC est autorisé à engager deux services civiques afin d'accomplir la mission suivante : « Observation de la faune, préservation de l'environnement et promotion de la biodiversité au sein du SYTEC »

Considérant que chaque mission dure 8 mois et peut être renouvelée sur la période de l'agrément ;

Considérant qu'une prestation d'environ 107 € / mois est servie à chaque volontaire. Elle est à la charge de l'organisme d'accueil, le SYTEC;

Il est donc proposé de recourir à deux volontaires en service civique pendant la durée de l'agrément.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***d'avoir recours à deux volontaires en service civique;***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux renouvellements durant la période d'agrément autant que nécessaire ;***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et contrats y afférents.***

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

2018-66 DECISION MODIFICATIVE N°5 - EXERCICE 2018 BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

En date du 25 octobre 2018, la Commission de Réforme a émis un avis défavorable relatif à la prise en charge de la maladie professionnelle d'un agent, avec effet à compter du 15 février 2017.

Au-delà de cette date, ce dossier n'est plus pris en charge par GRAS SAVOYE mais par le nouvel assureur YVELIN. Les indemnités journalières sont remboursées par l'assureur.

En conséquence, il convient de prendre une décision modificative n°5 sur l'exercice 2018 :

DM N°5 – BUDGET ENVIRONNEMENT : REMBOURSEMENT ASSURANCE STATUTAIRE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 678-812 : Autres charges exception.		33 073.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**33 073.00 €**		
R 6419-812 : Remb. rémunérations de personnel				27 073.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				**27 073.00 €**
R 7788-812 : Produits exceptionnels divers				6 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				**6 000.00 €**
Total		**33 073.00 €**		**33 073.00 €**
Total Général		**33 073.00 €**		**33 073.00 €**

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***d'adopter la décision modificative présentée ci-dessus***

Nombre de votants : 31
Nombre de voix pour : 31

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

2018-67 SCOT EST CANTAL - 2ème DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal n°2017-69 du 2 octobre 2017, complétant la délibération initiale du Comité Syndical n°2016-32 du 3 juin 2016,

Considérant les dispositions de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme qui prévoient qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2018-57 du 22 octobre 2018 actant le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal,

Considérant l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018, portant validation du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal », et précisant que le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet de Condat de la communauté de communes Hautes-Terres communauté, vaudra modification du périmètre du SCOT à compter du 1er janvier 2019,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, représente le projet politique porté par le SCOT, tel qu'élaboré et construit depuis mai 2017, sur la base de plusieurs diagnostics (urbain, environnement, biodiversité, agriculture, socio-économie...), d'ateliers et de réunions, et du Projet Territorial de Développement Durable, démarche de projet prospective et participative, qui propose un cap de développement du territoire à l'horizon 2035.

Considérant que l'évolution du périmètre du SCOT, entraîne une réduction de 1 420 habitants, il est proposé de réajuster les objectifs démographiques et les besoins de logements en découlant, et d'en débattre, conformément aux dispositions de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, Le projet de PADD réajusté pour débat en Comité Syndical du 21 décembre 2018 est annexé au présent rapport et transmis à chaque conseiller syndical avec la convocation.

Monsieur le Président :

- expose les évolutions apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par cet ajustement
- propose de débattre des orientations du PADD ainsi modifiées

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, constate :

- ***le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale sur la base du projet ajusté annexé au présent rapport.***

Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

2018-68 SCOT EST CANTAL : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA PRESCRIPTION DU SCOT EST CANTAL, PRECISANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-69 du Comité Syndical du 2 octobre 2017 de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, complétant la délibération initiale n°2016-32 du Comité Syndical du 3 juin 2016,

Vu la délibération n°2018-57 actant le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, lors du Comité Syndical du 22 octobre 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018 portant validation du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal »,

Considérant les modalités de participation et de concertation du public définies dans la délibération n°2017-69 du 2 octobre 2017 :
« *Le SYTEC mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, à destination des habitants, des associations, et des autres personnes intéressées :*

Informer :

- *par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC (www.sytec15.fr)*
- *par le biais d'informations dans le journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)*

Animer et expliquer :

- *au travers de réunions publiques (au moins trois)*

Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :

- *mise à disposition de registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège du SYTEC et aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral, aux heures et jours habituels d'ouverture, et dans les maisons des services et antennes territoriales des communautés de communes*
- *possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC*

Permettre à tous d'accéder au projet :

- *les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral*

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de SCOT, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Le SYTEC se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire. »

Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions ponctuelles des sièges, maisons des services et antennes relevant des EPCI, et qu'il est nécessaire de définir de façon permanente les lieux de consultation des registres de concertation du SCOT.

Considérant qu'afin de faciliter les modalités de participation et de concertation du public définies dans la délibération n°2017-69 du 2 octobre 2017, il est proposé de préciser la localisation des registres de concertation de la façon suivante :

- Siège du SYTEC à SAINT FLOUR
- Siège de Saint Flour Communauté à SAINT FLOUR
- Maison des Services de PIERREFORT
- Maison des Services de CHAUDES-AIGUES
- Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT
- Mairie de MARCENAT
- Mairie de MASSIAC

En conséquence, les modalités de participation et de concertation du public sont précisées de la façon suivante :
« *Le SYTEC mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, à destination des habitants, des associations, et des autres personnes intéressées :*

Informer :

- *par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC (www.sytec15.fr)*
- *par le biais d'informations dans le journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)*

Animer et expliquer :

- *au travers de réunions publiques (au moins trois)*

Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :

- *mise à disposition de sept registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture, dans les lieux suivants :*
    - *Siège du SYTEC à SAINT FLOUR*

- *Siège de Saint Flour Communauté à SAINT FLOUR*
- *Maison des Services de PIERREFORT*
- *Maison des Services de CHAUDES-AIGUES*
- *Siège de Hautes Terres Communauté (Maison des Services) à MURAT*
- *Mairie de MARCENAT*
- *Mairie de MASSIAC*

- *possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC*

Permettre à tous d'accéder au projet :

- *les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral*

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de SCOT, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Le SYTEC se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire. »

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***de valider les précisions des modalités de concertation à savoir les lieux de mise à disposition des registres de concertation ;***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités de participation et de concertation du public et à procéder, si besoin, à toute mesure appropriée ;***

- ***de notifier la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L 143-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques et destinataires définis aux articles L 132-7 et L 132-8 du Code de l'Urbanisme et notamment :***
  - ***au Préfet,***
  - ***au Président du Conseil Régional***
  - ***au Président du Conseil Départemental***
  - ***aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports prévue à l'article L. 1231-1 du Code des Transports***
  - ***aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme Local de l'Habitat***
  - ***aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux***
  - ***au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie***
  - ***au Président de la Chambre des Métiers***
  - ***au Président de la Chambre d'Agriculture***
  - ***au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,***
  - ***aux syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du Code des Transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1 231-10 et L. 1 231-11 du même code***

- ***aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes***

- ***de réaliser, conformément aux articles R 143-14 et R 143-15 du Code de l'Urbanisme, les mesures de publicité suivantes de la présente délibération :***
- ***affichage pendant un mois au siège du SYTEC, aux sièges des intercommunalités et dans les mairies des communes membres concernées***
- ***mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le département***
- ***publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales***

Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

2018-69 ATLAS DE LA BIODIVERSITE TERRITORIALE SAISON 3 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU FEDER AXE 5, FICHE 5-1 Biodiversité

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Considérant que le SYTEC, support de coopération intercommunautaire, exerce ses compétences dans les domaines de l'ingénierie territoriale, de l'aménagement de l'espace, du traitement et de la prévention des déchets ;

Considérant qu'il est issu de la volonté partagée de trois communautés de communes du Cantal, de s'unir pour mettre en œuvre une stratégie globale de développement durable ;

Considérant que la protection de la biodiversité, particulièrement riche sur notre territoire de moyenne montagne, est un élément essentiel de notre démarche ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences dans les domaines de l'ingénierie territoriale, de l'aménagement de l'espace et en complément des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, le SYTEC conduit, depuis avril 2017, un Atlas de la Biodiversité Territoriale (ABT), construit en plusieurs « Saisons » :

- La **Saison 1 de l'ABT** conduite d'avril 2017 à juin 2018 a été soutenue par la DREAL Auvergne.

Recouvrant une superficie exceptionnelle (2 400 km², 2 EPCI et 92 communes), l'Atlas de la Biodiversité Territoriale a pour objectifs de développer un programme de sciences participatives et la mobilisation des citoyens, d'approfondir les connaissances et les expertises naturalistes et de valoriser les données collectées afin d'intégrer la connaissance et les enjeux de la biodiversité dans la stratégie de développement territorial, dans le cadre de l'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territoriale EST Cantal et sa déclinaison

dans les futurs documents de planification, projets d'aménagement et actions quotidiennes du territoire.

La dynamique et les premiers résultats encourageants de la **Saison 1**, en termes de mobilisation du public dans le Programme de Sciences Participatives, de collecte et de production de nouvelles données naturalistes et d'acquisition de connaissances sur les enjeux de la biodiversité, ont conduit le SYTEC à postuler en Septembre 2017, au premier Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). La candidature du SYTEC pour la réalisation de la Saison 2 de l'ABT a été retenue par l'AFB, en novembre 2017, avec 47 autres collectivités au niveau national.

- La **Saison 2 de l'ABT** actuellement en cours de réalisation de juin 2018 à juin 2019, soutenue par l'Agence Française pour la Biodiversité, comprend :
- Un programme de Sciences Participatives portant sur 4 enquêtes naturalistes.
- L'approfondissement des expertises scientifiques, par la réalisation de 60 jours d'inventaires naturalistes sur 3 thématiques : flore des bords de chemins et espaces délaissés, faune des milieux ouverts, faune des milieux fermés.
- La poursuite et le développement de la communication et la mobilisation citoyenne
- La valorisation des données collectées, la définition d'orientations de préservation de la biodiversité et la publication d'un premier ouvrage sur le territoire.

- La **Saison 3 de l'ABT :**

Considérant qu'afin de s'inscrire dans la dynamique engagée, de répondre aux orientations du Projet Territorial de Développement Durable élaboré par le SYTEC, de compléter les connaissances sur les zones blanches identifiées au cours des **Saison 1** et **2**, de poursuivre la mobilisation citoyenne et les partenariats, le SYTEC souhaite poursuivre la démarche d'Atlas de la Biodiversité par une **Saison 3** sur la période opérationnelle de juin 2019 à novembre 2020.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2018-42 du 17 septembre 2018 portant décision de candidater au second Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé le 2 août 2018, par l'Agence de Française de la Biodiversité.

Considérant la réponse de l'Agence de Française de la Biodiversité, du 16 novembre 2018, précisant qu'elle n'a pas retenu la candidature du SYTEC pour une 3ème saison de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale.

Considérant la possibilité de mobiliser le FEDER dans des conditions équivalentes, il est proposé de solliciter le soutien financier du FEDER, AXE 5, FICHE 5-1 Biodiversité.

Considérant le plan de financement prévisionnel et le devis détaillé :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en € HT
1/ Poursuite et développement du Programme de Sciences Participatives	34 150,00	Subvention sollicitée auprès du FEDER (79,73%)	210 000,00

2/ Poursuite des inventaires et expertises scientifiques	39 600,00	Autofinancement du SYTEC dont	53 380,00
3/ Base de données / partage des connaissances/ géomatique	83 880,00	*Valorisation du temps passé par l'équipe du SYTEC*	*25 000,00*
4/ Expertise, valorisation, orientations et actions	29 750,00	*Animations et frais de communication*	*5 000,00*
5/ Communication / mobilisation citoyenne / publications	51 000,00	*Animations auprès des scolaires*	*15 000,00*
6/ Conduite d'opération et animation de la gouvernance	25 000,00	*Matériel informatique*	*8 380,00*
TOTAL	**263 380,00**	**TOTAL**	**263 380,00**

Devis détaillé

Description et estimation des actions	Jours / U	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT
1/ Poursuite et développement du Programme de Sciences Participatives (12 mois)			**34 150,00 €**
Mise à jour et adaptation des 4 enquêtes participatives en cours	4	550,00 €	2 200,00 €
Conception et mise en place d'une 5ème enquête participative *	5	550,00 €	2 750,00 €
Encadrement et animation d'un programme tous publics d'initiation aux enjeux de la biodiversité et aux inventaires	4	550,00 €	2 200,00 €
Conception et réalisation de 8 animations dédiées au PSP	16	550,00 €	8 800,00 €
Conception et réalisation de reportages documentaires ou vidéo-tuto	2	2 500,00 €	5 000,00 €
Rédaction et conception graphique d'une newsletter de l'ABT (4 pages trimestriel)	8	550,00 €	4 400,00 €
Mise à jour et adaptation du site internet participatif	4	550,00 €	2 200,00 €
Vérification, consolidation et validation scientifique des données	4	550,00 €	2 200,00 €
Restitution saisonnière et finale des données collectées - Synthèse et conclusion	8	550,00 €	4 400,00 €
2/ Poursuite des inventaires et expertises scientifiques (12 mois)			**39 600,00 €**
Définition des cibles d'inventaires sur 3 groupes taxonomiques minimum, avec priorisation des zones blanches et des espèces "en liste rouge"	6	550,00 €	3 300,00 €
Réalisation d'une campagne de 60 jours d'inventaires naturalistes	60	550,00 €	33 000,00 €
Traitement, mise en forme et restitution des données collectées	6	550,00 €	3 300,00 €
3/ Base de données /partage des connaissances/géomatique (18 mois)			**83 880,00 €**
Suivi et mise à jour du Système d'Information Biodiversité			**12 180,00 €**

Appui technique sur la gestion « au quotidien » des données naturalistes, suivi global de la démarche et bilan de l'action (1,5j / mois en moyenne de juin 2019 à juin 2020)	18	420,00 €	7 560,00 €
Réalisation des procédures informatiques pour intégration des données issues du PSP et des partenaires dans la base "ObsSytec"	8	420,00 €	3 360,00 €
Mise en place de l'interfaces de saisie en ligne pour la nouvelle enquête participative et mise à jour / amélioration des interfaces des 4 enquêtes déjà existantes	3	420,00 €	1 260,00 €
Développement d'un portail de restitution de l'ensemble des données produites et collectées par l'ABT			**10 200,00 €**
Mise en place (avec un outil type Geonature-atlas) d'un portail de restitution publique des données (faune , flore, habitats naturels), sous forme d'atlas cartographique en ligne, à un niveau de précision à adapter aux enjeux	7	510,00 €	3 570,00 €
Développement d'une application de croisement / superposition des données, avec possibilité de faire des analyses multicritères (par exemple forêt de hêtres / sapins et pic noir ou azuré des mouillères et gentiane pneumonanthe)	13	510,00 €	6 630,00 €
Enrichissement de l'atlas cartographique en ligne			**5 000,00 €**
Compilation de photographies, bandes sonores, monographies d'espèces et autres données documentaires, et intégration à l'atlas cartographique en ligne pour rendre le portail plus attrayant et esthétique auprès du grand public notamment	10	500,00 €	5 000,00 €
Application smartphone			**1 500,00 €**
Adaptation d'une application grand public pour la saisie de données smartphone pour les enquêtes participatives (application via Geonature)	1	1 500,00 €	1 500,00 €
Renforcement de l'expertise interne SYTEC			**55 000,00 €**
Acquisition d'un poste informatique SIG dédié (poste de travail, ordinateur, logiciel, serveur…)			10 000,00 €
Création d'un poste de naturaliste-géomaticien dédié, pour l'intégration, l'exploitation et la valorisation de la base de données naturalistes, en lien avec les autres actions de la collectivité (agriculture, planification, transition énergétique…) : durée 18 mois, base 1/2 temps	18	2 000,00 €	45 000,00 €
4/ Expertise, valorisation, orientations et actions (12 mois)			**29 750,00 €**
Bilan de la démarche, état des lieux des connaissances recueillies et enjeux identifiés	5	550,00 €	2 750,00 €
Poursuite de la collecte des données naturalistes existantes, mise en forme et exploitation des données, cartographie	10	550,00 €	5 500,00 €

Diagnostic territorial de la biodiversité, des écosystèmes et des continuités écologiques	5	550,00 €	2 750,00 €
Précision du programme d'actions de préservation de la biodiversité préfiguré en saison ABT2	5	550,00 €	2 750,00 €
Préparation et mise en place de chantiers citoyens** pour la mise en œuvre du programme d'actions défini en ABT2	4	4 000,00 €	16 000,00 €
5/ Communication / mobilisation citoyenne / publications (18 mois)			**51 000,00 €**
Animation du projet, sensibilisation et information du public, par la mise en place d'un programme d'animations variées	Forfait	5 000,00 €	5 000,00 €
Préparation d'un événement de type "conférence de la biodiversité" d'envergure	Forfait	16 000,00 €	16 000,00 €
Programme d'animations dédié aux scolaires du territoire (outils pédagogiques et 3 animations dans 10 écoles)	Forfait	15 000,00 €	15 000,00 €
Valorisation des résultats par une publication (cahier de BDV, carte de la BDV ...), au format numérique et papier : rédaction, design graphique et impression	Forfait	10 000,00 €	10 000,00 €
Communication : coordination, impression et diffusion des supports de communication papiers et numériques	Forfait	5 000,00 €	5 000,00 €
6/ Conduite d'opération et animation de la gouvernance (18 mois)			**25 000,00 €**
Conduite et animation stratégique de l'opération, pilotage des actions de communication, diffusion des supports de communication, coordination des animations pédagogiques assurée par l'équipe du SYTEC, sur la base d'un temps annuel partagé entre direction, chargée de mission, chargée de communication, chargé d'animation...	100	250,00 €	25 000,00 €
Préparation et animation de 4 Comités Scientifiques			
Montant total prévisionnel des prestations en € HT			**263 380,00 €**

* la 5ème enquête participative, pourrait porter sur la trame grise et s'intituler "Nos colocataires" (chauves-souris dans la maison, hirondelles dans la grange, chouettes dans les greniers, amphibiens dans les caves, hérissons et lézards dans le jardin, lichens et plantes des murs, « mauvaises herbes », insectes du compost,...) et valoriser l'action du SYTEC en terme de réduction des déchets et des collectivités en terme de « 0 phyto » ou porter sur la thématique « Notre biodiversité, notre alimentation », en proposant un recensement des espèces de fruits et des légumes du territoire.
** En termes d'actions, il peut être envisagé la restauration de mares, la reconstruction de murets, la plantation de haies, la réalisation d'inventaires ciblés sur un espace communal à enjeux, la restauration de continuités écologiques....

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- ***de solliciter le FEDER pour la réalisation d'une Saison 3 de l'ABT ;***

- ***de valider le plan de financement prévisionnel ;***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires dans le cadre de ce projet.***

Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

2018-70 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CERTINERGY CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE ou C2E) ont été mis en place en 2005 par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE), dans le but de soutenir et d'accentuer les économies de consommations d'énergie, principalement dans le secteur du bâtiment, mais aussi dans l'industrie, les transports et l'agriculture.

Les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de participer à l'effort de réduction de la consommation énergétique, et de promouvoir auprès de leur client les investissements potentiels d'économie d'énergie, en leur apportant notamment un soutien financier par le biais des CEE.

Les maîtres d'ouvrages et les propriétaires (collectivités, bailleurs, particuliers) qui réalisent des travaux ou des actions d'économie d'énergie, sont appelés les «éligibles». Ils peuvent faire certifier ces économies générant des Certificats d'Economie d'Energie et les vendre aux obligés.

Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz) et les distributeurs de fioul et de carburant (compagnies pétrolières, grandes surfaces, etc.) sont appelés les « obligés ». Ils sont soumis à des obligations d'économie d'énergie au prorata de leurs ventes d'énergie et sont obligés d'inciter leurs clients à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Les travaux générateurs de CEE sont définis dans un catalogue officiel d'actions ou d'opérations standardisées. Chaque fiche précise la quantité d'économies d'énergie réalisées, comptée en kWhcumac, unité qui permet d'estimer la quantité d'énergie économisée par des travaux sur toute la durée de vie de l'équipement installé. Cumac est la contraction de « cumulé » et « d'actualisé ».

Les CEE sont destinés à être vendus aux obligés et à rapporter de l'argent aux éligibles. L'argent rapporté par la valorisation des CEE générés lors de travaux de rénovation énergétique peut contribuer à les financer en partie.

Les CEE se vendent et s'achètent entre les obligés et les éligibles sur un Registre National.

Compte tenu de la complexité du système de vente et pour faciliter les démarches, des entreprises se sont spécialisées dans l'accompagnement des collectivités, par de l'aide au montage des dossiers et la vente de leur CEE, en prestation ou moyennant une commission sur la vente. Elles vérifient les travaux éligibles, la quantité de CEE générés, aident au montage des dossiers et vendent les CEE au nom de la collectivité.

Considérant ce dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

Considérant qu'une convention-cadre de partenariat pourrait être conclue entre le SYTEC et la société CertiNergy, suite à la volonté affirmée des intercommunalités adhérentes au SYTEC au titre de la compétence Ingénierie d'étudier une organisation territoriale de valorisation des CEE (cf. délibération N°2018-55).

Considérant que cette convention a pour objet la promotion du dispositif des CEE sur le territoire, et définit les termes et conditions dans lesquelles CertiNergy pourra inciter les Maitres d'ouvrage (MO) à réaliser des travaux d'économies d'énergie et à contractualiser avec eux soit dans le cadre d'un contrat de regroupement soit d'un contrat de valorisation financière.

Considérant que la société CertiNergy s'engage notamment auprès des collectivités et bailleurs sociaux du territoire à animer la démarche, communiquer, accompagner le montage des dossiers, proposer une méthodologie d'organisation de campagne de travaux spécifiques.

Considérant que le SYTEC s'engage en contrepartie à promouvoir le dispositif sur le territoire et inciter les MO à contractualiser avec CertiNergy, informer l'ensemble des communes, des EPCI et des MO du dispositif, accompagner CertiNergy dans la collecte des pièces des dossiers.

Considérant qu'il est proposé un montant global et forfaitaire de la prime de 4 € HT par MWh Cumac dont 3,80 € HT pour le MO et 0,20 € HT pour le SYTEC qui assure l'animation sur le territoire, et un montant variable de 20 % de la marge entre le prix de vente et le prix de référence, pour le SYTEC.

Considérant que la convention arriverait à échéance le 31 décembre 2020 (fin de la quatrième période de valorisation des CEE) et reconduite éventuellement pour la cinquième période (date non communiquée).

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide

- ***d'approuver le projet de convention de partenariat entre le SYTEC et l'entreprise CertiNergy pour la valorisation des CEE, et tout ajustement afférent***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et à mener toutes les démarches nécessaires dans le cadre de sa mise en œuvre.***

Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour, le 27 décembre 2018
Affiché le 27 décembre 2018

Le Président

Pierre JARLIER